



Paraloeil

centre de production

Programmes de soutien à la production

Renseignements généraux

Les services de location d'équipements et de soutien à la production visent les objectifs suivants :

- Encourager la production de tous genres (fiction, documentaire, vidéo d'art, art sonore, multimédia, installation et nouveaux médias);
- Privilégier les productions indépendantes (où l'artiste conserve le plein contrôle artistique à toutes les étapes de création et de production);
- Donner priorité aux membres actifs et ensuite aux autres membres pour la location des équipements, et ce avant tout autre usage possible;
- Accorder du soutien à des projets artistiques, prioritairement aux artistes ayant peu ou pas accès aux subventions, bourses et investissements pour produire leurs créations.

Admissibilité

- L'individu ou l'organisme doit être membre actif en production de Paraloeil ou le devenir lors de l'acceptation du projet. Les projets soumis doivent être des productions indépendantes, ce qui signifie que le créateur détient le contrôle artistique et éditorial de son œuvre.
- Les projets de tous genres (documentaire, fiction, art et expérimentation, animation) sont admissibles. Ne sont pas admissibles : travaux scolaires, vidéo-clip, vidéo corporatif, publicité et promotion, ainsi que les projets à caractère discriminatoire. Toute créance due à Paraloeil doit être réglée avant de pouvoir déposer une demande de soutien.
- Les projets en attente de financement ne peuvent être déposés. Le requérant peut déposer un projet une fois que ses sources de financement sont confirmées et qu'il est prêt à passer à la phase tournage. Pour avoir une lettre de référence afin d'encourager votre projet auprès d'instances, veuillez communiquer avec les Services aux membres. Pour les projets en développement, nous suggérons de faire une demande d'aide impromptue

Nous suggérons à toutes personnes intéressées à déposer pour un programme de soutien de contacter les responsables des Services aux membres pour faire une première évaluation de l'admissibilité du projet. Les responsables peuvent également guider les requérants dans la présentation de leur projet.

Précision sur le pourcentage payé par l'artiste

Pour chaque soutien accordé par Paraloeil, l'artiste doit assumer un pourcentage du montant total de location. Ce pourcentage est établi en fonction du soutien demandé par l'artiste, et la structure financière de la production. Il n'est pas déduit du montant investi par Paraloeil.

À titre d'exemple, si la part payée par l'artiste est de 10%, pour un soutien ayant une valeur maximale de 4500 \$, l'artiste devra déboursier 450 \$ plus taxes.

Le pourcentage peut être sujet à modification si, en cours de route, le projet reçoit un investissement qui n'était pas mentionné dans la structure financière lors du dépôt. Le membre devra ainsi en informer Paraloeil.

La politique concernant le pourcentage à payer par l'artiste est sujet à changement et s'applique également sur les projets déjà acceptés, pour les factures qui seront faites après que le changement soit effectif.

Volet 1 - Programme de soutien à la production

Ce programme vise à soutenir la production d'œuvres cinématographiques et d'arts médiatiques indépendants par les artistes de la relève, intermédiaires ou établis, membres de Paraloeil.

Le soutien offert :

- prêt d'équipements de tournage et/ou de montage pour une valeur maximale de **5 000\$**, selon la tarification commerciale;
- une formation technique sur l'équipement ou conseil technique sur le financement ou la production avec un employé de Paraloeil pour une durée maximale de 4h, sur rendez-vous. Pour les heures supplémentaires, elles seront facturées selon le tarif membre.

Durée du soutien :

Un an, à partir de la signature du contrat. Si dans l'éventualité que le projet n'est pas terminé après un an, le requérant doit faire une demande par écrit à Paraloeil pour avoir une extension de son soutien.

Part payée par l'artiste :

Variante entre 15% et 20% + taxes.

Le pourcentage est établi par Paraloeil, en fonction des investissements et subventions confirmés lors du dépôt du projet. Si, en cours de production, le projet reçoit un investissement qui n'était pas mentionné dans la structure financière lors du dépôt, le pourcentage peut être sujet à modification. Le membre devra ainsi en informer Paraloeil. Toutefois, ce pourcentage ne peut pas dépasser 20%.

Dates de tombée :

1^{er} février, 1^{er} juin, 1^{er} octobre

Nombre de projets soutenus :

Un maximum de trois projets pourra être soutenu par dépôt, pour un total de neuf projets annuellement.

* Un souci particulier sera accordé aux premières œuvres ainsi qu'aux artistes originaires ou résidents dans le Bas-St-Laurent, la Gaspésie et la Côte-Nord.

Projets admissibles : Documentaire, fiction, vidéo d'art, expérimental ou film d'animation; court, moyen ou long métrage.

Évaluation des projets :

Une grille d'analyse basée sur les critères suivants sera utilisée pour l'évaluation par un comité composé de membre professionnel de Paraloeil:

Critère d'évaluation :

Clarté de la proposition, pertinence et originalité du sujet et du traitement, continuité dans la démarche artistique, apport à la cinématographie locale, faisabilité et réalisme du projet.

Volet 2- Programme de soutien à la production – professionnel

Ce programme vise à soutenir la production d'œuvres cinématographiques indépendantes par les artistes intermédiaires ou établis, membres de Paraloeil, et à permettre l'utilisation des équipements de Haute Définition.

Le soutien offert :

- prêt d'équipements de tournage et de montage pour une valeur maximale de **15 000 \$**, selon la tarification commerciale;
- une formation technique sur l'équipement ou conseil technique sur le financement ou la production avec un employé de Paraloeil pour une durée maximale de 4h, sur rendez-vous. Pour les heures supplémentaires, elles seront facturées selon le tarif membre.

Durée du soutien :

Un an, à partir de la signature du contrat. Si dans l'éventualité que le projet n'est pas terminé après un an, le requérant doit faire une demande par écrit à Paraloeil pour avoir une extension de son soutien.

Part payée par l'artiste :

Variant entre 20% et 30% + taxes.

Le pourcentage est établi par Paraloeil, en fonction des investissements et subventions confirmés lors du dépôt du projet. Si, en cours de production, le projet reçoit un investissement qui n'était pas mentionné dans la structure financière lors du dépôt, le pourcentage peut être sujet à modification. Le membre devra ainsi en informer Paraloeil. Toutefois, ce pourcentage ne peut pas dépasser 30%.

Dates de tombée :

1^{er} février, 1^{er} juin, 1^{er} octobre

Nombre de projets soutenus :

Un maximum d'un projet pourra être soutenu par dépôt, pour un total de trois projets maximum annuellement.

* Un souci particulier sera accordé aux artistes originaires ou résidents dans le Bas-St-Laurent, la Gaspésie et la Côte-Nord.

Admissibilité :

- Tout membre actif en production de Paraloeil ayant réalisé au moins une œuvre professionnelle;
- Les projets dont le budget de production s'élève à plus de 150 000\$ ne sont pas admissibles et sont plutôt invités à utiliser le programme de Recherche et création.

Évaluation des projets :

Une grille d'analyse basée sur les critères suivants sera utilisée pour l'évaluation par un comité composé de membre professionnel de Paraloeil:

Critère d'évaluation :

Clarté de la proposition, pertinence et originalité du sujet et du traitement, continuité dans la démarche artistique du cinéaste, faisabilité du projet, apport à la cinématographie locale.

Volet 3 - Aide impromptue

Ce programme se divise en deux catégories. La catégorie **Création** soutient les projets vidéographiques, sonores ou nouveaux médias à petits budgets, présentant une pertinence artistique et/ou sociale et qui nécessite une aide urgente ou impromptue.

La seconde, **Expérimentation et formation**, est destinée aux cinéastes désirant se perfectionner ou se familiariser avec de l'équipement.

Admissibilité :

- Être membre actif en production de Paraloeil;
- Un même membre peut bénéficier d'un maximum de deux aides impromptues par année, tout volet confondu.

Durée du soutien :

Trois mois, à partir de la signature du contrat. Si le projet n'est pas terminé après cette date, le requérant doit faire une demande par écrit à Paraloeil pour avoir une extension de son soutien.

• Aide impromptue- catégorie **Création**

Pour tous projets de création vidéographique, sonore ou nouveaux médias. Peut aussi être utilisé pour un Kino, un «démonstration» vidéo à titre de pièce à l'appui d'une demande de financement pour un projet vidéographique.

Le soutien offert :

- prêt d'équipements de tournage et/ou de montage pour une valeur maximale de **2000\$**, selon la tarification commerciale;
- une formation technique sur l'équipement ou conseil technique sur le financement ou la production avec un employé de Paraloeil pour une durée maximale de 4h, sur rendez-vous. Pour les heures supplémentaires, elles seront facturées selon le tarif membre.

• Aide impromptue- catégorie **Expérimentation et formation**

Pour les membres désirant louer de l'équipement à Paraloeil afin de se perfectionner avec des appareils et/ou expérimenter des techniques.

Le soutien offert :

- prêt d'équipements de tournage et/ou de montage pour une valeur maximale de **500\$**, selon la tarification commerciale.
- une formation technique sur l'équipement ou conseil technique sur le financement ou la production avec un employé de Paraloeil pour une durée maximale de 4h, sur rendez-vous. Pour les heures supplémentaires, elles seront facturées selon le tarif membre.

Concernant les deux catégories d'aide impromptue:

Part payée par l'artiste :

(les membres bénéficiant d'une 2e aide impromptue sur une même année financière verront le pourcentage payable augmenter.)

	1 ^{ère} aide	2 ^e aide
Pourcentage assumé par l'artiste	10 %	15 %

* Un souci particulier sera accordé aux artistes originaires ou résidants dans le Bas-St-Laurent, la Gaspésie et la Côte-Nord.

Volet 4 - Programme de soutien - recherche et création

Visant à soutenir tous les artistes membres actifs en production de Paraloeil dans la scénarisation, la production ou la post-production de toutes œuvres cinématographiques et d'arts médiatiques indépendants, ce programme est accessible en tout temps.

Ce programme est également destiné aux membres des centres d'arts médiatiques suivants, qui désirent louer de l'équipement à Paraloeil:

PRIM, MainFilm, Vidéographe, Spirafilm et Films de l'autre.

Dans ce cas, les membres provenant de l'extérieur peuvent avoir accès au équipement de Paraloeil à 40% de rabais, selon les politiques de leur centre d'accès.

Le soutien offert :

Soutien en prêt d'équipement de tournage et/ou de montage illimité.

Durée du soutien :

Illimitée pour les membres de Paraloeil.

Pour les autres, selon les politiques de leur centre d'accès.

Part payée par l'artiste :

60% du montant total des locations.

Nombre de projets soutenus :

Illimité pour les membres de Paraloeil.

Pour les autres, selon les politiques de leur centre d'accès.

Admissibilité :

- L'artiste doit être membre actif en production en règle de Paraloeil ou de l'un des centres mentionnés plus haut, pour toute la durée du projet;
- L'utilisation des équipements doit être destinée à la recherche ou la création d'œuvres indépendantes et non commerciales.

Évaluation des projets :

L'évaluation de ces projets se fait à l'interne, par l'équipe de Paraloeil, à partir de la fiche complétée sur le projet.

Volet 5 - Programme de soutien à la vidéo communautaire

Ce programme de soutien est destiné à soutenir les organismes à but non lucratif, communautaires (maison de femmes, maison des jeunes, groupes de soutien, etc.) dont le cinéma ou la vidéo n'est pas leur mission première, afin qu'ils puissent réaliser des projets de création vidéo avec leurs clientèles. Il s'adresse aussi à des artistes professionnels, voulant réaliser une création collective avec un groupe défini, où les participants sont co-auteurs.

Soutien offert :

- prêt d'équipements de tournage et/ou de montage pour une valeur maximale de **5 000\$**, selon la tarification commerciale;
- une formation technique sur l'équipement ou conseil technique sur le financement ou la production avec un employé de Paraloeil pour une durée maximale de 4h, sur rendez-vous. Pour les heures supplémentaires, elles seront facturées selon le tarif membre organisme ou individu.
- conseil pour trouver un(e) artiste-accompagnateur(trice)

Durée du soutien :

1 an, à partir de la signature du contrat. Si dans l'éventualité que le projet n'est pas terminé, le requérant doit faire une demande par écrit à Paraloeil pour avoir une extension.

Part payée par l'organisme :

Budget en fonctionnement de l'organisme	Projets sans artiste rémunéré	Projets <u>avec</u> un artiste rémunéré
Moins de 100 000 \$	30 %	25%
Entre 100 000 \$ et 200 000 \$	50 %	40 %
Entre 200 000 \$ et 300 000 \$	70 %	60 %

* Dépendamment des investissements que reçoit le projet communautaire, le pourcentage pourrait être révisé.

Nombre de projets soutenus :

Un maximum de trois projets pourra être soutenus annuellement. L'acceptation des projets se fera selon la disponibilité des équipements de Paraloeil; la priorité devant toujours être accordée aux artistes membres de Paraloeil.

Admissibilité :

- L'organisme doit être membre actif en production de Paraloeil;
- Une formation de base en vidéo sera **obligatoire** pour les organismes ne voulant pas être accompagnés d'un artiste.
- Nous suggérons fortement aux organismes d'être accompagné d'un artiste pour le montage.

Projets admissibles : Tout projet de court ou moyen métrage; fiction, documentaire, art et essai, expérimental ou film d'animation, permettant de vivre une expérience de création collective.

Projets non admissibles : Publicité, document de promotion, film souvenir, vidéoclip et outil pédagogique.

Évaluation des projets :

L'évaluation se fait à l'interne par l'équipe de Paraloeil, selon les critères suivants :

- Qualité artistique et originalité du projet;
- Pertinence du projet;
- Pertinence de vivre une expérience de création collective pour l'organisme ou l'artiste.